

NOTE AUX AUTEURS

Directives de publication

- La revue accepte des articles de fond, des comptes-rendus d'expériences et des résultats de recherches théoriques qui proposent une réflexion explicite en lien avec l'Approche centrée sur la personne. Dans le domaine, elle accepte également des résumés de lectures de livres ou comptes-rendus de congrès, de formations ou d'exposés.
- Tout texte n'engage que la responsabilité de son auteur. Chaque texte proposé mentionnera le titre, le nom et le prénom de son auteur. Afin de susciter un échange d'idées avec les lecteurs de la revue, les auteurs peuvent mentionner leurs adresses postale et/ou électronique en fin d'article.
- Tous les articles soumis sont à envoyer de préférence par courrier électronique à l'adresse contact@acp-pr.org. À défaut, un texte peut être transmis sur support informatique (clé-USB) à l'adresse postale de la revue (La Hamelinère – F-61130 Appenai-sous-Bellême) en l'accompagnant d'un exemplaire imprimé. Aucun texte manuscrit ne sera pris en compte. Les auteurs conservent un original de leur texte.
- Les textes sont écrits à l'aide d'un logiciel de traitement de texte et envoyés en format .doc. ou docx. Ils ne peuvent dépasser vingt pages (format : A4, police corps 12, interligne 1.5, marges de 3 cm) hormis les références bibliographiques. Le titre est suivi d'un résumé d'environ 150 mots maximum, d'une courte présentation de l'auteur, ainsi que de mots-clés.
- Un texte soumis peut être soit accepté tel quel, soit accepté moyennant des modifications, soit refusé. Le refus de publication d'un article est motivé par le comité éditorial qui adresse éventuellement à l'auteur toutes les suggestions utiles à la soumission ultérieure de son texte. Les auteurs qui souhaitent un support technique ou une aide à l'écriture peuvent en effectuer la demande.
- Les articles traduits d'une langue étrangère mentionnent le nom de leur traducteur en petit caractère à droite sous le titre. Ils sont présentés à la revue après avoir obtenu l'aval de leur auteur initial et l'aval de la revue ou de la maison d'édition dans lesquels ils ont été préalablement publiés.
- Les références de citations seront mentionnées dans le texte : (nom, année). Exemple : (Rogers, 1961a) ou encore (Rogers, 1961b) si deux articles du même auteur ont été publiés la même année.
- Les références bibliographiques sont reprises in extenso en fin de texte. Pour un livre : nom(s), prénom(s) (année). *Titre en italique*. Ville. Éditeur. Pour un article : nom(s), prénom(s) (année). Titre. *Intitulé de la revue en italique*, tome, n°, pages. Exemples :
 Pagès, M. (1965). *L'orientation non-directive en psychothérapie et en psychologie sociale*. Paris. Dunod.
 Pagès, M. (1966). La vie affective des groupes et des applications en psychologie sociale. *Bulletin de psychologie*, XI, 6-7, pp. 354-350.
 Rogers, C.R. (1959). A theory of therapy, personality and interpersonal relationships, as developed in the client-centered framework. In S. Koch (Ed.), *Psychology: A study of science*. New York. McGraw-Hill, pp. 184-256.
- Chaque auteur publié recevra un exemplaire de la revue.

Copyright

En soumettant un article à la revue, les auteurs acceptent les conditions de copyright suivantes :

- L’auteur conserve le copyright concernant l’article soumis à la revue.
- L’auteur donne à la revue un droit non exclusif de publication de l’article. Ce droit est irrévocable et sans indemnité. Il autorise la revue à publier l’article sous forme imprimée, sur le Web ou sous tout autre support existant ou à venir. L’article peut être publié en intégralité ou en partie.
- La présentation (mise en page ou format) de l’article est du seul ressort de la revue, de manière à assurer son homogénéité et sa lisibilité.
- L’auteur certifie l’originalité de l’article, l’absence de tout copyright déjà existant ainsi que de tout droit d’un tiers. Il certifie également qu’il est habilité à prendre cet engagement.
- L’auteur dispose librement de son article six mois après sa parution mais devra, en cas de publication, faire mention de sa référence de parution dans ACP Pratique et recherche.

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège de l’Association ACP Pratique et recherche.

Le Comité éditorial
ACP Pratique et recherche